

CONVENTION

Entre :

1. **Mr/ Mme**

Domicilié(s) :

Société :

dénommé « Le propriétaire » ;

2. **ASBL NTF,** dont le siège est situé à 5000 Namur, rue Borgnet 13;

Représentée par son Secrétaire général Monsieur Xavier de MUNCK

dénommée : « NTF asbl » ;

PREAMBULE.

1. Dans le cadre de la déclaration de superficie et demandes d'aides 2015, le propriétaire forestier doit remplir et signer une déclaration de superficie forestière — campagne 2015.
2. NTF propose une assistance, réservée à ses membres pour le remplissage de leur déclaration de superficie forestière – campagne 2015
3. La présente convention vise à définir précisément les droits et obligations de chaque partie à cet égard.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1) Objets de la convention.

- a) NTF s'engage à fournir au propriétaire forestier l'aide nécessaire pour remplir la déclaration de superficie forestière - campagne 2015 - dans le cadre des demandes d'aides 2015. Le tarif de cette prestation est fixé à un montant forfaitaire de 50€ plus 50€/heure au-delà de la première heure couverte par le forfait.
- b) Le propriétaire s'engage à fournir toutes informations et documents utiles pour ce faire.

2) Données et documentation.

Le propriétaire forestier autorise NTF à exploiter les données numérisées et consolidées par l'Administration suite au traitement de sa déclaration de superficie forestière de 2014. :

Oui

Non

La mise à disposition de ces informations par l'Administration permettra à NTF de remplir sa mission d'aide à la déclaration avec plus d'efficacité, mais NTF ne conditionne pas la qualité de ses services à l'accord du propriétaire sur la transmission de ces informations.

Le propriétaire forestier demeure seul responsable de toutes les informations qu'il fournira à NTF dans le cadre du remplissage de la déclaration de superficie forestière — campagne 2014.

Le propriétaire est seul responsable :

- des données d'identification ;
- des informations relatives aux droits de propriété réelle;
- des données relatives à l'éligibilité de la demande
- des données d'identification ;
- des positionnements des parcelles et des surfaces.

En aucun cas NTF n'assumera de responsabilité quant à l'exactitude de tous les renseignements qui lui sont communiqués.

3) Conseil.

NTF conseillera le propriétaire forestier afin que la déclaration de superficie forestière - campagne 2015 - préserve au maximum ses droits.

NTF souscrit dès lors une obligation de moyens à cet égard.

4) Législation et règlements.

Le propriétaire reconnaît que tant sa démarche que la production de toutes informations dont il se charge sont en phase avec la législation relative aux biens dont il est propriétaire soit notamment le code forestier, le CWATUPE, la législation Natura 2000, etc.

NTF garantit la confidentialité de toutes les données transmises par le propriétaire.

Fait à Namur, le _____ en 2 exemplaires, chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Le propriétaire forestier

ASBL NTF